

Commune de Lutry - demande de macaron

1. Requérant

Nom : Prénom :
 Date de naissance :
 Si représentant de personne morale ou raison sociale :
 Adresse : ,
 N° de tél. privé : N° de mobile : N° prof. :
 Nom et adresse de facturation si différente de celle mentionnée ci-dessus :
 Nom : Prénom :
 Adresse : ,

Pour les employés actifs sur les artères riveraines, une attestation de l'employeur doit être jointe

2. Véhicule (voiture de tourisme)

Plaque d'immatriculation : VD - Marque :
 Plaque d'immatriculation : VD - Marque :

Veillez joindre à votre demande une photocopie du permis de circulation

3. Validité

Personne inscrite au contrôle des habitants dans le secteur concerné :

- * 1 mois = CHF 40.-
- * 2 mois = CHF 80.-
- * 3 mois = CHF 120.-
- 4 mois = CHF 160.-
- 5 mois = CHF 200.-
- 6 mois = CHF 240.-
- 7 mois = CHF 280.-
- 8 mois = CHF 320.-
- 9 mois = CHF 360.-
- 10 mois = CHF 400.-
- 11 mois = CHF 440.-
- 1 année = CHF 480.-

Période de validité « mois - année » :

de à

Entreprise ou commerce établi le long du secteur concerné :

- * 1 mois = CHF 60.-
- * 2 mois = CHF 120.-
- * 3 mois = CHF 180.-
- 4 mois = CHF 240.-
- 5 mois = CHF 300.-
- 6 mois = CHF 360.-
- 7 mois = CHF 420.-
- 8 mois = CHF 480.-
- 9 mois = CHF 540.-
- 10 mois = CHF 600.-
- 11 mois = CHF 660.-
- 1 année = CHF 720.-

Période de validité « mois - année » :

de à

Un émolument de CHF 20.- est prélevé pour la délivrance d'un macaron ou l'établissement d'un duplicata.

* Un macaron valable pour une période inférieure à 4 mois devra être payé comptant lors de la délivrance de celui-ci.

L'office de stationnement se réserve le droit de retirer ou d'annuler tout macaron non payé dans le délai requis.

Le soussigné prend note que s'il ne remplit pas pleinement les conditions énoncées dans l'article 7 « Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et travailleurs pendulaires sur la voie publique », son macaron sera invalide, sans préavis. De plus, le renouvellement n'est pas garanti.

Date :

Signature :

Veillez envoyer votre demande à :

Association Police Lavaux, office du stationnement, 1095 Lutry, route de Lavaux 216, contact@apol.ch

4. Décision de l'office du stationnement : secteur : B C E F G
 Approuvé le par :
 Refusé le Motif :

Dispositions légales

Ordonnance sur la signalisation routière

Article 79.1 ter

Là où sont délimitées des cases de stationnement, les véhicules doivent stationner uniquement dans les limites de ces cases. Les cases de stationnement ne doivent être utilisées que par les véhicules des catégories pour lesquelles elles ont été dimensionnées ; la signalisation est régie par l'article 48, al. 11.

Il n'est par conséquent pas envisageable d'obtenir un macaron pour un(e) camping-car, caravane, remorque ou camionnette, etc., qui de par leurs dimensions, ne pourront être garés correctement à l'intérieur des cases balisées.

Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des résidents et travailleurs pendulaires sur la voie publique

Secteurs	Article 4	<p><i>Le territoire communal est divisé en secteurs ; ces secteurs peuvent être subdivisés en zones afin de répondre à des besoins spécifiques.</i></p> <p><i>Chaque secteur est désigné de façon claire, en principe par une ou plusieurs lettres majuscules.</i></p> <p><i>La Municipalité peut limiter le nombre des autorisations délivrées pour un secteur.</i></p> <p><i>L'établissement d'un secteur peut être subordonné à un essai limité dans le temps.</i></p>
Signalisation	Article 6	<p><i>Les secteurs sont signalés par la pose des signaux routiers «parcage avec disque de stationnement» (4.18 OSR) ou «parcage contre paiement» (4.20 OSR).</i></p> <p><i>Ces signaux sont munis d'une plaque complémentaire, «sauf autorisation spéciale» sur laquelle figure(nt) la ou les lettre(s) ou le logo servant à identifier le secteur considéré.</i></p>
Bénéficiaires	Article 7	<p><i>Peuvent bénéficier du stationnement privilégié :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o <i>Prioritairement, les personnes inscrites auprès du contrôle de l'habitant et dont le logement est situé dans le secteur concerné, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom.</i> o <i>Dans un deuxième temps, et si le nombre de places le permet, les entreprises ou les commerces et leurs employés établis dans le secteur concerné, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom.</i>
Demande	Article 8	<p><i>Les personnes désirant obtenir une autorisation en font la demande auprès de la Direction de police en remplissant un formulaire spécial.</i></p> <p><i>La requête doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation.</i></p> <p><i>Si la Direction de police a des doutes sur le sort à donner à une demande, elle peut exiger toute preuve utile et impartir un délai péremptoire pour les fournir.</i></p> <p><i>Si toutes les autorisations permettant de déroger aux règles du stationnement ont déjà été attribuées, les requérants sont inscrits en liste d'attente.</i></p> <p><i>La décision de refus d'une demande est notifiée par écrit au requérant ; elle est succinctement motivée et mentionne les voies et délai de recours.</i></p>
Autorisation	Article 9	<p><i>Lorsque le requérant remplit les conditions fixées, il lui est délivré un « macaron » dont la validité ne peut excéder une année. Ce « macaron » porte les indications suivantes : La durée de sa validité, la zone dans laquelle il peut être utilisé et le numéro minéralogique du premier ou du second véhicule dont le ou les conducteurs peuvent déroger aux règles ordinaires du stationnement.</i></p>
Portée	Article 11	<p><i>L'autorisation permet le stationnement du ou des véhicules mentionnés, sans limite de temps, dans le secteur concerné à l'intérieur des cases réservées à cet usage. Elle est apposée de manière visible derrière le pare-brise.</i></p> <p><i>Elle ne confère aucun droit à une place de stationnement.</i></p> <p><i>Sont au surplus réservées les restrictions temporaires de circulation et de stationnement décidées par la Municipalité ou la Direction de police.</i></p>
Taxes et émoluments	Article 12	<p><i>La Municipalité édicte le tarif des taxes mensuelles et des émoluments dus pour les autorisations spéciales.</i></p> <p><i>La taxe est perçue pour la totalité de la période de validité.</i></p> <p><i>Si l'autorisation est restituée en cours de période, le montant perçu sera remboursé prorata temporis.</i></p> <p><i>Lorsqu'un mois est commencé, la taxe perçue est définitivement acquise à la commune.</i></p>
Restitution	Article 13	<p><i>Lorsque le titulaire ne remplit plus les conditions de son octroi, il doit en aviser la Direction de police et restituer sans délai l'autorisation délivrée.</i></p>
Retrait	Article 14	<p><i>L'autorisation est retirée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>lorsque le titulaire cesse de remplir les conditions d'octroi</i> b) <i>en cas d'abus manifeste</i>
Recours	Article 15	<p><i>Toute décision prise par l'office du stationnement, en application des présentes prescriptions, peut faire l'objet d'un recours à la Municipalité dans les 10 jours, conformément à l'article 14 du règlement général de police de la commune de Lutry du 22 janvier 2008, qui stipule :</i></p> <p>« La Municipalité peut, pour des motifs d'intérêt public ou de protection du droit fondamental d'autrui, ou en cas de non-respect des conditions assorties à l'autorisation, retirer les autorisations qu'elle a octroyées ».</p> <p><i>Les décisions de la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours, conformément aux dispositions de la loi sur la procédure administrative du 28 octobre 2008.</i></p>

Résiliation

La résiliation peut intervenir par écrit 15 jours à l'avance pour la fin d'un mois. Dans ce cas, le détenteur doit restituer son macaron le lendemain du dernier jour de validité de celui-ci.

Lu et approuvé :

Date :

Signature :